

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



**AMIANTE**



**PLOMB**



**TERMITES**



**ÉLECTRICITÉ**



**DPE**



**ERP**



Adresse de l'immeuble  
**470 chemin de Vignaux**  
**65230 SARIAC MAGNOAC**

Date d'édition du dossier  
**22/06/2022**

Donneur d'ordre  
**INDIVISION BASCUGNANA**



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)(3)(4)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique <sup>(5)</sup>
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(6)</sup>
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(6)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées <sup>(7)</sup>
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet <sup>(8)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(9)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(10)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(10)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(11)</sup>
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) <sup>(12)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

<sup>(4)</sup> Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes

<sup>(5)</sup> Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE

<sup>(6)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(7)</sup> Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine

<sup>(8)</sup> Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère

<sup>(9)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(10)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(11)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

<sup>(12)</sup> Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)



### Nos services de confiance

#### DIAG MAG

Un magazine gratuit d'informations sur les pathologies du diagnostic



#### DIAG ZEN

Des questions sur votre rapport ? SAV postdiagnostic pour vous accompagner



#### DIAG PAY

Paiement direct en ligne



#### DIAG ASSIST

Quel diagnostic, pour quel bien ? Téléchargez l'appli Diag Assist !



N'hésitez pas à cliquer sur les QR codes contenus dans les rapports

# Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**470 chemin de Vignaux**  
**65230 SARIAC MAGNOAC**

Date d'édition du dossier  
**22/06/2022**  
Donneur d'ordre  
**INDIVISION BASCUGNANA**

Réf. cadastrale  
**E / 145**  
N° lot  
**Sans objet**

*Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.*



## AMIANTE

**Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante (liste B)**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 : il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

Limite de validité :  
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



## PLOMB

**Absence de risque d'exposition au plomb**

Limite de validité :  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 21/06/2023  
Location : 21/06/2028



## TERMITES

**Absence d'indices d'infestation de termites**

Limite de validité :  
21/12/2022



## ÉLECTRICITÉ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :  
Vente : 21/06/2025  
Location : 21/06/2028



## DPE

**251 kWh/m<sup>2</sup>/an**



251 kWh/m<sup>2</sup>/an



69 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an

Limite de validité :  
21/06/2032



## ERP

**Présence de risque(s)**

Plan de prévention des risques : PPRN (Risques pris en compte : Mouvement de terrain) – Sismicité : 3 (modérée) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :  
21/12/2022



## GAZ

**Mission non réalisée**

Motif : Absence d'installation fixe ou d'installation de gaz

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **470 chemin de Vignaux  
65230 SARIAC MAGNOAC**

Référence cadastrale : **E / 145**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Date permis de construire : **Antérieur à 1949**



### DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : **INDIVISION BASCUGNANA représentée par Mme Laurent BASCUGNANA – 13 rue du Pic du Montégut  
65000 TARBES**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C0935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)  Avec mention  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **DFS EXPERTISES**  
Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU  
N° SIRET : 910 598 705 00010

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2022-06-23736 #A</b>
Ordre de mission du :	<b>10/06/2022</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>INDIVISION BASCUGNANA Mme Laurent BASCUGNANA (Propriétaire)</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>Sans objet</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrement et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**



## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

Les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12/12/2012 :  
il existe des locaux et/ou composants qui n'ont pu être inspectés.

## Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	O/R	Photo
N°	DÉSIGNATION				
<b>Planchers et plafonds</b>					
151	Plafond chaudière Plaques fibreuses	Maison principale Rez de chaussée Garage	Sur décision de l'opérateur	AC2	
<b>Éléments extérieurs</b>					
26	2 Conduit(s) de fluide Fibres ciment	Maison principale Rez de chaussée Extérieur	Sur décision de l'opérateur	EP	

O/R : Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/amiante-guide-des-pathologies.html>

## Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison principale 1er étage Combles cuisine + bureau	Absence d'accès	

**Avertissement** : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

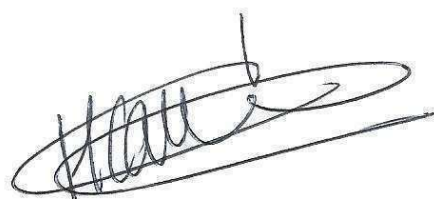
Visite effectuée le **21/06/2022**

Rapport rédigé à **MONTREJEAU**, le **22/06/2022**

Opérateur de repérage : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



**DFS EXPERTISES**

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées

16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

Tél : 06 38 81 99 21

SIRET : 910 598 705 00010 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

### Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

#### ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiant-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiant-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiant-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

### Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiant. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiant lors des sondages et prélèvements.

### Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiant, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage, éléments en amiant inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

### Constatations diverses

Dépendances Rez de chaussée Auvent n°1 : Présence de plaques amianté entreposées






## RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
  - ▶ Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :
    - Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit), Marquage du matériau ou produit, Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante, Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
    - Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.





Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.





### Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés










CARACTÉRISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièremment dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)		


## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Maison principale Rez de chaussée Extérieur</b>	19	Plancher Enrobé		
	20	Plancher Béton		
	21	Mur Crépi		
	22	Toiture Tuiles canal		
	24	Conduit(s) de fluide Métal		D4 
	25	Conduit(s) de fluide Maçonné		D3 
	26	<b>2 Conduit(s) de fluide Fibres ciment</b>		<b>D1</b>  

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée Terrasse	29	Plancher Pierres		
	30	Mur Crépi		
	31	Plafond Bois		
	32	Plafond Charpente bois		
Maison principale Rez de chaussée Cuisine	34	Plancher Granito		
	36	Mur Plâtre Peinture (A)		
	37	Mur Plâtre Peinture (B)		
	38	Mur Plâtre Peinture (C)		
	39	Mur Plâtre Peinture (D)		
	40	Plafond Bois		
	46	Conduit(s) de fluide Pvc		D6 
47	Conduit(s) de fluide Métal		D5 	
Maison principale Rez de chaussée Bureau	48	Plancher Moquette fixée		
	50	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	51	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	52	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	53	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	54	Plafond Bois		
Maison principale Rez de chaussée Séjour	58	Plancher Granito		
	60	Mur Plâtre Peinture (A)		
	61	Mur Plâtre Peinture (B)		
	62	Mur Plâtre Peinture (C)		
	63	Mur Plâtre Peinture (D)		
	64	Plafond Bois		
	72	Conduit(s) de fluide Métal		D8 
73	Conduit(s) de fluide Maçonnerie		D7 	
Maison principale Rez de chaussée Couloir	74	Plancher Granito		
	76	Mur Plâtre Peinture (A)		
	77	Mur Plâtre Peinture (B)		
	78	Mur Plâtre Peinture (C)		
	79	Mur Plâtre Peinture (D)		
	80	Plafond Bois		
Maison principale Rez de chaussée Chambre 1	86	Plancher Granito		
	88	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	89	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	90	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	91	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	92	Plafond Bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Rez de chaussée WC	96	Plancher Carrelage		
	98	Mur Plâtre Peinture (A)		
	99	Mur Plâtre Peinture (B)		
	100	Mur Plâtre Peinture (C)		
	101	Mur Plâtre Peinture (D)		
	102	Plafond Lambris bois		
	104	Conduit(s) de fluide Pvc		D10 
	105	Conduit(s) de fluide Métal		D9 
Maison principale Rez de chaussée Salle de bains	107	Plancher Carrelage		
	108	Mur Faïence (A)		
	109	Mur Faïence (B)		
	110	Mur Faïence (D)		
	111	Mur Lambris PVC (C)		
	112	Plafond Placoplâtre		
	116	Conduit(s) de fluide Pvc		D12 
	117	Conduit(s) de fluide Métal		D11 
Maison principale Rez de chaussée Chambre 2	118	Plancher Carrelage		
	120	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	121	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	122	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	123	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	124	Plafond Lambris bois		
Maison principale Rez de chaussée Garage	131	Plancher Béton		
	132	Mur Enduit ciment Peinture (A)		
	133	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	134	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	135	Mur Enduit ciment Peinture (D)		
	136	Plafond Bois		
	139	Conduit(s) de fluide Pvc		D14 
	140	Conduit(s) de fluide Métal		D13 
Maison principale Rez de chaussée Auvent	151	<b>Plafond emplacement chaudière Plaques fibreuses</b>		D2  
	142	Plancher Béton		
	143	Plancher Revêtement plastique collé		D16 
	144	Mur Blocs béton (D)		
	145	Mur Enduit ciment Peinture (B)		
	146	Mur Enduit ciment Peinture (C)		
	147	Plafond Charpente bois		
	148	Plafond Voliges bois		
149	Plafond Tuiles canal			



LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale 1er étage Pièce n°1	152	Plancher Moquette fixée		
	153	Mur Plâtre Peinture (A)		
	154	Mur Plâtre Peinture (B)		
	155	Mur Plâtre Peinture (C)		
	156	Mur Plâtre Peinture (D)		
	157	Plafond Lambris bois		
	163	Mur Lambris bois (A)		
Maison principale 1er étage Pièce n°2	164	Plancher Moquette fixée		
	165	Mur Bois (A)		
	166	Mur Enduit ciment (B)		
	167	Mur Enduit ciment (C)		
	168	Mur Enduit ciment (D)		
	169	Mur Brique (C)		
	170	Plafond Plaques polystyrènes		
	173	Conduit(s) de fluide Métal		D15 
Maison principale 1er étage Pièce n°3	174	Plancher Moquette fixée		
	176	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	177	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	178	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	179	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	180	Plafond Plaques polystyrènes		
Maison principale 1er étage Palier	185	Plancher Bois		
	186	Mur Plâtre Papier-Peint (A)		
	187	Mur Plâtre Papier-Peint (B)		
	188	Mur Plâtre Papier-Peint (C)		
	189	Mur Plâtre Papier-Peint (D)		
	190	Plafond Plaques polystyrènes		
Maison principale 1er étage Pièce n°4	194	Plancher Bois		
	195	Mur Enduit ciment (A)		
	196	Mur Enduit ciment (B)		
	197	Mur Enduit ciment (C)		
	198	Mur Enduit ciment (D)		
	199	Plafond Plaques polystyrènes		
	200	Plafond Charpente bois		
Maison principale 1er étage Pièce n°5	203	Plancher Bois		
	204	Mur Enduit ciment (A)		
	205	Mur Enduit ciment (B)		
	206	Mur Enduit ciment (C)		
	207	Mur Enduit ciment (D)		
	208	Plafond Plaques polystyrènes		
	209	Plafond Charpente bois		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Dépendances Rez de chaussée Auvent n°1	1	Plancher Terre battue		
	2	Mur Bois		
	3	Plafond Charpente bois		
	4	Plafond Tôles galvanisées		
	5	Toiture Tôles galvanisées		
Dépendances Rez de chaussée Auvent n°2	7	Plancher Terre battue		
	8	Mur Plaques métalliques		
	9	Toiture Tôles galvanisées		
	10	Plafond Plaques métalliques		
Dépendances Rez de chaussée Auvent n°3	11	Plafond Charpente bois		
	13	Plancher Terre battue		
	14	Mur Bois		
	15	Plafond Charpente bois		
	16	Plafond Tuiles mécaniques		
	17			
	18	Toiture Tuiles mécaniques		

## Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf./ZH			
26	Conduits en toiture et façade / Conduits en fibres-ciment	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D1/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						
151	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	Maison principale Rez de chaussée Garage	PL		D2/A		AC2	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

### APRÈS ANALYSE

Néant

## Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation			Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.				
24	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D4				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
25	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Extérieur			D3				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
46	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D6				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
47	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Cuisine			D5				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
72	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Séjour			D8				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
73	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Séjour			D7				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
104	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC			D10				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
105	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée WC			D9				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
116	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle de bains			D12				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
117	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Salle de bains			D11				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							
139	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Garage			D14				
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante							

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZPSO	Réf.			
140	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale Rez de chaussée Garage			D13			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
143	Planchers / Revêtement synthétique	Maison principale Rez de chaussée Auvent	SO		D16			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						
173	Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Pièce n°2			D15			
		<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante						

#### APRÈS ANALYSE

Néant

## ANNEXES

### Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

#### MATÉRIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

#### **Critères utilisés dans la grille d'évaluation**

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

#### **Recommandations réglementaires**

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

##### ■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

##### ■ AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :



- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### ■ AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### *En cas de travaux de confinement ou de retrait*

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

## Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.



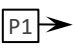
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant

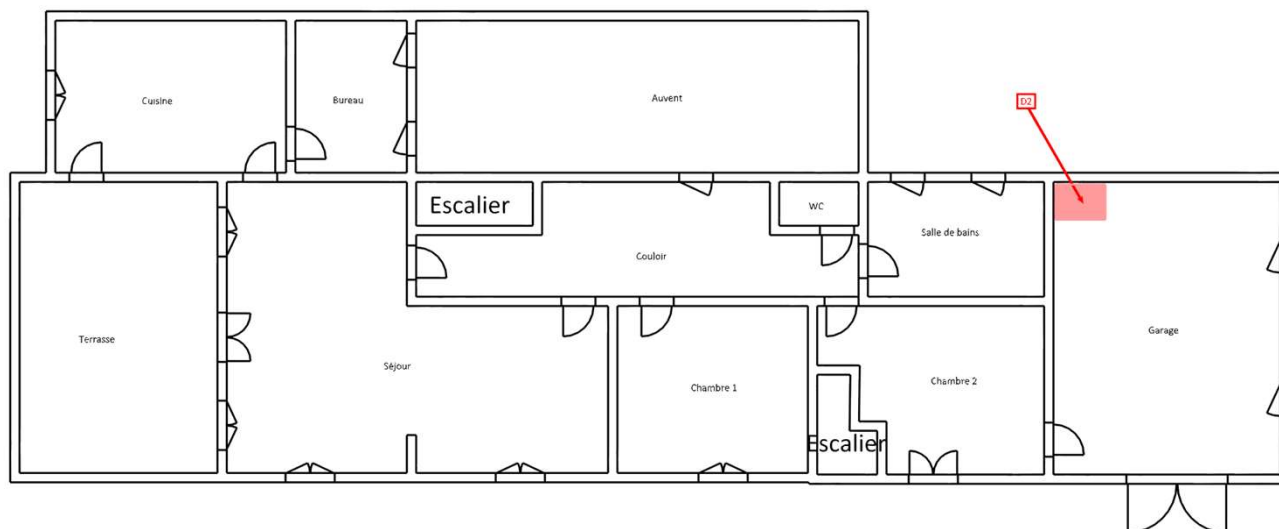
## Plans et croquis

- Planche 1/3 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/3 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/3 : Dépendances - Rez de chaussée

Légende					
	Zone amiantée		Zone non amiantée		Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser		Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)

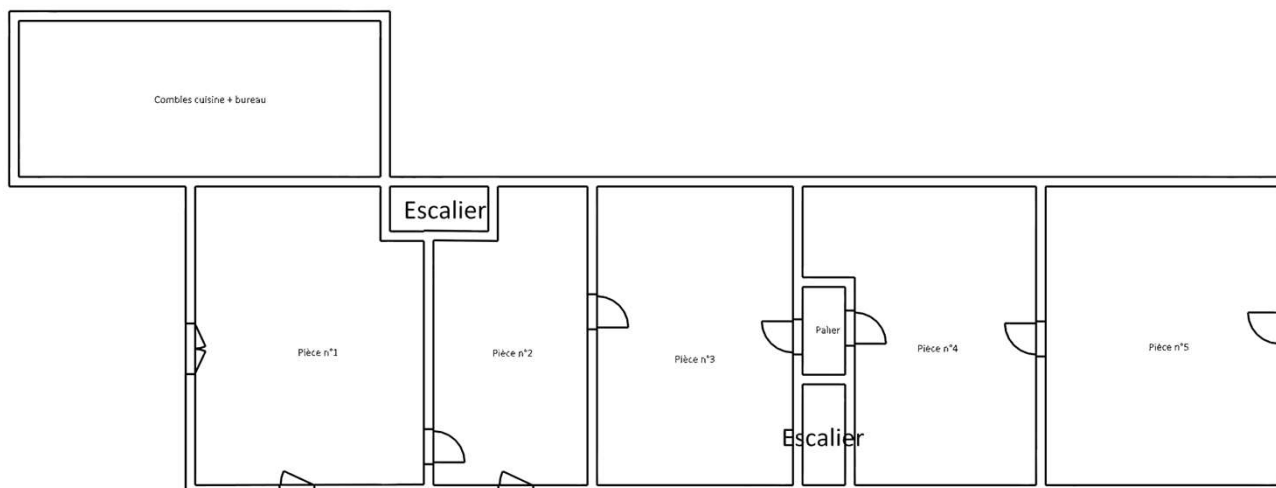
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 470 chemin de Vignaux 65230 SARIAC MAGNOAC	
<i>N° dossier :</i> 2022-06-23736				
<i>N° planche :</i> 1/3	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



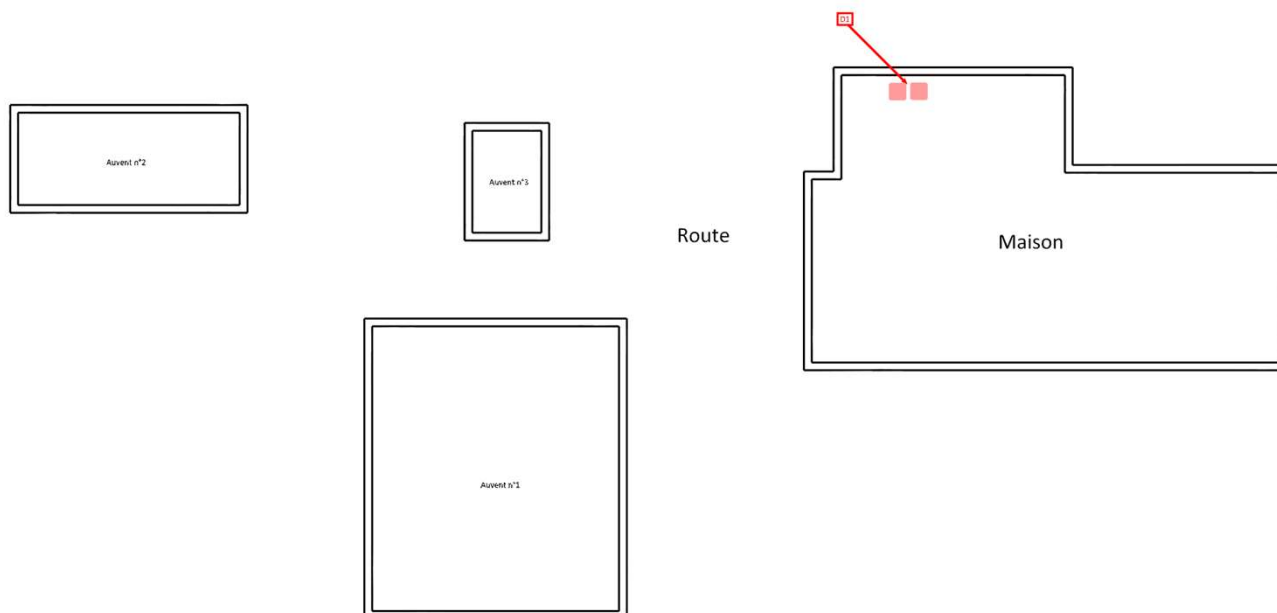
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 470 chemin de Vignaux 65230 SARIAC MAGNOAC	
<i>N° dossier :</i> 2022-06-23736				
<i>N° planche :</i> 2/3	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis		
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble :</i> 470 chemin de Vignaux 65230 SARIAC MAGNOAC
<i>N° dossier :</i> 2022-06-23736			
<i>N° planche :</i> 3/3	<i>Version :</i> 1	<i>Type :</i> Croquis	
<i>Origine du plan :</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau :</i> Dépendances - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Attestation d'assurance

**\* RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA France IARD**, atteste que :

**DFS EXPERTISES**  
Messieurs Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN  
16 rue du Barry  
33120 MONTREUIL

**Bénéficiaire du contrat n° 1075683504** sousscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'arrêté n° 2006 - 655 du 8 juin 2006 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
  - Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalistes :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vent, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Métrites

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - n°6 à tous étés - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic véliotrail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques visés à l'Étendue dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> avril 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros  
Siège social : 313, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 751 007 400 R.C.S Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 251 400  
Opérations d'assurance encadrées de TVA - art. 355-C-CC - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## Certifications

**La Certification QUALIXPERT**

**Certificat N° C0935**  
**Monsieur Stéphane FRECAUT**

**Cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
7, rue  
MONTREUIL  
93000 PARIS  
www.cofrac.fr

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04**  
consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2018 au 18/11/2023	Arrêté du 30 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 06/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plombs, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le **jeudi 20 septembre 2018**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barrot - B1100 CASTRES  
TVA Certifiée de compétence version 6, 64545 02 67 / [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
Sert en capital de 6000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 632 0018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



**DFS EXPERTISES**  
Tél : 06 38 81 99 21  
16 rue du Barry  
33120 MONTREUIL  
cabinet.agenda.cifs@hotmail.com  
Siret : 910 598 705 000 10

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **470 chemin de Vignaux  
65230 SARIAC MAGNOAC**

Référence cadastrale : **E / 145**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location  
 Avant travaux dans les parties communes



## IDENTIFICATION DU PROPRIÉTAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **INDIVISION BASCUGNANA représentée par Mme Laurent BASCUGNANA – 13 rue du Pic du Montégut  
65000 TARBES**

Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

## OPÉRATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **22/06/2022**

Mission réalisée le : **21/06/2022**

Auteur du constat : **Stéphane FRECAUT**

Contrat d'assurance : **AXA N° : 10755853504**

Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

## APPAREIL À FLUORESCENCE X

Modèle : **PROTEC LPA1**

N° de série : **2007**

Date chargement source : **15/01/2021**

Nature du radionucléide : **Co57**

Activité : **444 MBq**

## ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	180	0	180	0	0	0
Pourcentage	100,00 %	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2022-06-23736 #P</b>
Ordre de mission du :	<b>10/06/2022</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic :	<b>Stéphane FRECAUT</b> Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)
Année de construction du bien :	<b>Antérieur à 1949</b>
Occupant des parties privatives :	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire :
Accompagnateur(s) :	<b>INDIVISION BASCUGNANA Mme Laurent BASCUGNANA (Propriétaire)</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>Sans objet</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence de plomb
- Articles R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique : Constat de risque d'exposition au plomb
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHÈSE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'absence de risque d'exposition au plomb.**

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.  
Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :  
<https://www.agendadiagnostics.fr/plomb-guide-des-pathologies.html>



## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE		Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3			X
SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI		Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré			X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce			X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité			X

## Locaux ou parties de locaux non visités

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison principale 1er étage Combles cuisine + bureau	Absence d'accès	

**Avertissement** : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

## Constatations diverses

Bien en état d'usage.

## MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

## Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.





## Maison principale Rez de chaussée Bureau

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
42	C	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
43					Ouvrant	0,5			
44	C	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
45					Dormant	0,6			
46	C	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
47					Dormant	0,5			
48	C	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
49					Ouvrant	0,5			
50	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
51					> 1 m	0,5			
52	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
53					< 1 m	0,4			
54	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
55					< 1 m	0,5			
56	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
57					< 1 m	0,5			
58	PL	Plafond	Bois		Sud	0,3		0	
59					Nord	0,6			
60		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,2		0	
61					Gauche	0,3			
62					Ouvrant	0,2			
63	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,5		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **22**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
64	C	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
65					Dormant	0,3			
66	C	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,5		0	
67					Dormant	0,6			
68	C	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
69					Ouvrant	0,5			
70	C	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,3		0	
71					Ouvrant	0,4			
72	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
73					< 1 m	0,3			
74	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
75					> 1 m	0,4			
76	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
77					> 1 m	0,6			
78	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
79					< 1 m	0,3			
80	PL	Plafond	Bois		Nord	0,1		0	
81					Sud	0,6			
82		Plinthe(s)	Faïence		Gauche	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
83					Droite	0,5			
84	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
85					Dormant	0,3			
86	B	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
87					Dormant	0,3			
88	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
89					Dormant	0,4			
90	C	Volet droite - Extérieur	Bois	Verni		0,1		0	
91	C	Volet droite - Intérieur	Bois	Verni		0,6		0	
92	C	Volet gauche - Extérieur	Bois	Verni		0,3		0	
93	C	Volet gauche - Intérieur	Bois	Verni		0,6		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **17**

 Nombre de mesures : **30**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Couloir

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
94	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
95					Dormant	0,5			
96	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
97					Dormant	0,4			
98	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
99					> 1 m	0,2			
100	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
101					> 1 m	0,6			
102	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
103					> 1 m	0,2			
104	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
105					< 1 m	0,5			
106	PL	Plafond	Bois		Nord	0,1		0	
107					Sud	0,3			
108		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,2		0	
109					Gauche	0,6			
110	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,6		0	
111					Dormant	0,6			
112	D	Porte droite	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
113					Ouvrant	0,5			
114	D	Porte gauche	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
115					Dormant	0,2			
116	D	Porte milieu	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
117					Dormant	0,4			

 Nombre d'unités de diagnostic : **12**

 Nombre de mesures : **24**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
118	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
119					Ouvrant	0,6			
120	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,2		0	
121					Dormant	0,4			
122	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
123					< 1 m	0,6			
124	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
125					> 1 m	0,4			
126	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
127					> 1 m	0,3			
128	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,5		0	
129					< 1 m	0,6			
130	PL	Plafond	Bois		Sud	0,2		0	
131					Nord	0,5			
132		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,3		0	
133					Gauche	0,5			
134	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
135					Ouvrant	0,5			
136	C	Volet - Extérieur	Bois	Verni		0,6		0	
137	C	Volet - Intérieur	Bois	Verni		0,6		0	

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
138	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
139					Ouvrant	0,4			
140	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
141					Dormant	0,5			
142	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
143					< 1 m	0,3			
144	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
145					< 1 m	0,2			
146	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
147					< 1 m	0,5			
148	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
149					> 1 m	0,2			
150	PL	Plafond	Lambris bois		Sud	0,1		0	
151					Nord	0,5			
152		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,3		0	
153					Gauche	0,4			
154	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
155					Dormant	0,3			

 Nombre d'unités de diagnostic : **9**

 Nombre de mesures : **18**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Salle de bains

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
156	B	Fenêtre droite - Extérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
157					Dormant	0,4			
158	B	Fenêtre droite - Intérieur	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
159					Dormant	0,4			
160	B	Fenêtre gauche - Extérieur	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
161					Ouvrant	0,3			
162	B	Fenêtre gauche - Intérieur	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
163					Ouvrant	0,6			
164	A	Mur	Faïence		< 1 m	0,4		0	
165					> 1 m	0,6			
166	B	Mur	Faïence		> 1 m	0,2		0	
167					< 1 m	0,6			
168	D	Mur	Faïence		< 1 m	0,3		0	
169					> 1 m	0,6			
170	C	Mur	Lambris PVC		< 1 m	0,1		0	
171					> 1 m	0,4			
172	PL	Plafond	Placoplâtre		Nord	0,1		0	
173					Sud	0,6			
174	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,2		0	
175					Ouvrant	0,6			

 Nombre d'unités de diagnostic : **10**

 Nombre de mesures : **20**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale Rez de chaussée Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
176		Escalier	Bois		Gauche	0,1		0	
177					Droite	0,4			
178	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
179					> 1 m	0,4			
180	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
181					> 1 m	0,5			
182	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
183					> 1 m	0,4			
184	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
185					> 1 m	0,6			
186	PL	Plafond	Lambris bois		Nord	0,1		0	
187					Sud	0,2			
188		Plinthe(s)	Faïence		Droite	0,2		0	
189					Gauche	0,5			
190	C	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,1		0	
191					Ouvrant	0,3			
192	A	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,4		0	
193					Ouvrant	0,6			









Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Palier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
298		Escalier	Bois		Gauche	0,3		0	
299					Droite	0,3			
300	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
301						> 1 m	0,6		
302	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
303						> 1 m	0,1		
304	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
305						> 1 m	0,5		
306	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
307						> 1 m	0,6		
308	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Sud	0,2		0	
309						Nord	0,6		
310	B	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
311						Dormant	0,6		
312	D	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
313						Dormant	0,3		

 Nombre d'unités de diagnostic : **8**

 Nombre de mesures : **16**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Pièce n°4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
314	A	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,2		0	
315						> 1 m	0,5		
316	B	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,4		0	
317						> 1 m	0,5		
318	C	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,2		0	
319						> 1 m	0,6		
320	D	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,1		0	
321						> 1 m	0,2		
322	PL	Plafond	Charpente bois		Nord	0,3		0	
323						Sud	0,4		
324	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Sud	0,3		0	
325						Nord	0,5		
326	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,3		0	
327						Dormant	0,6		
328	C	Porte	Bois	Verni	Dormant	0,1		0	
329						Ouvrant	0,4		

 Nombre d'unités de diagnostic : **8**

 Nombre de mesures : **16**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## Maison principale 1er étage Pièce n°5

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
330	A	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,2		0	
331					> 1 m	0,6			
332	B	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,1		0	
333					> 1 m	0,5			
334	C	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,5		0	
335					> 1 m	0,5			
336	D	Mur	Enduit ciment		< 1 m	0,3		0	
337					> 1 m	0,5			
338	PL	Plafond	Charpente bois		Sud	0,1		0	
339					Nord	0,5			
340	PL	Plafond	Plaques polystyrènes		Nord	0,3		0	
341					Sud	0,3			
342	A	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,4		0	
343					Dormant	0,6			
344	C	Porte	Bois	Verni	Ouvrant	0,1		0	
345					Dormant	0,3			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**

Nombre de mesures : **16**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**






Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## ANNEXES

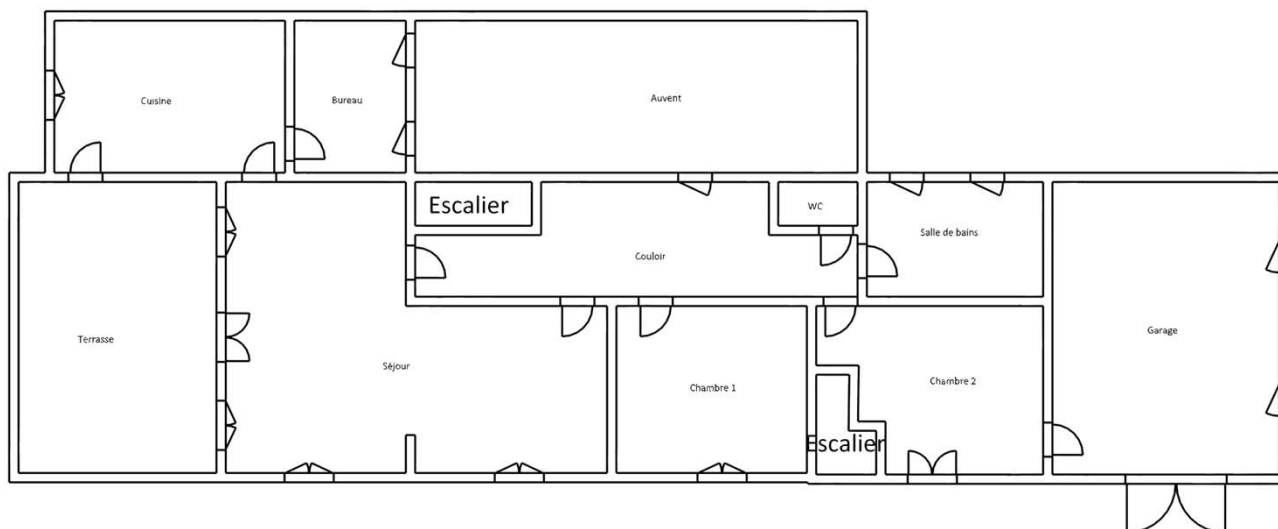
### Plans et croquis

- Planche 1/3 : Maison principale - Rez de chaussée
- Planche 2/3 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/3 : Dépendances - Rez de chaussée

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

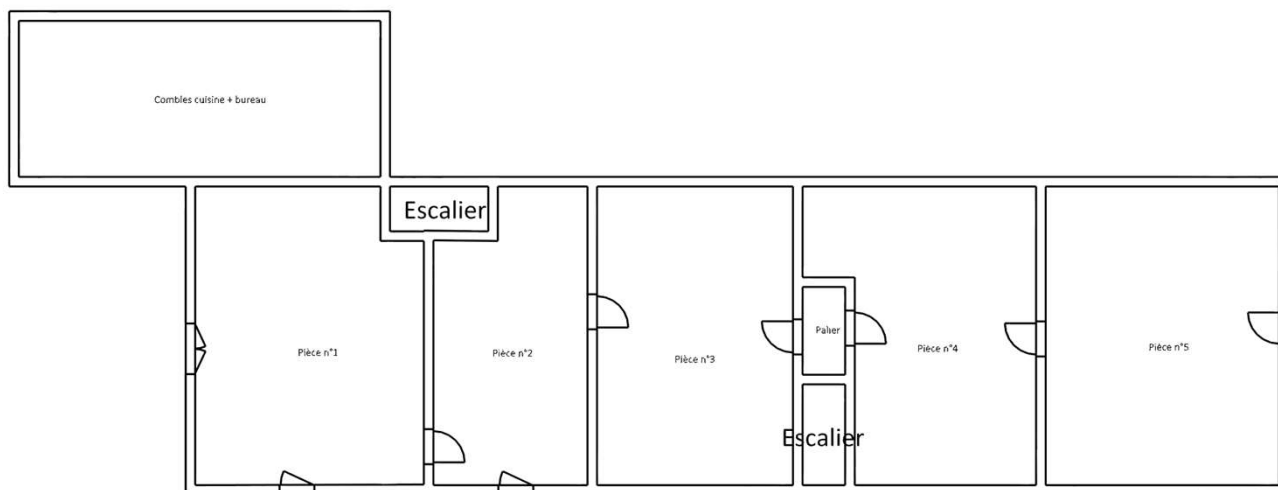
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 470 chemin de Vignaux 65230 SARIAC MAGNOAC	
<i>N° dossier:</i> 2022-06-23736				
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - Rez de chaussée	

Document sans échelle remis à titre indicatif



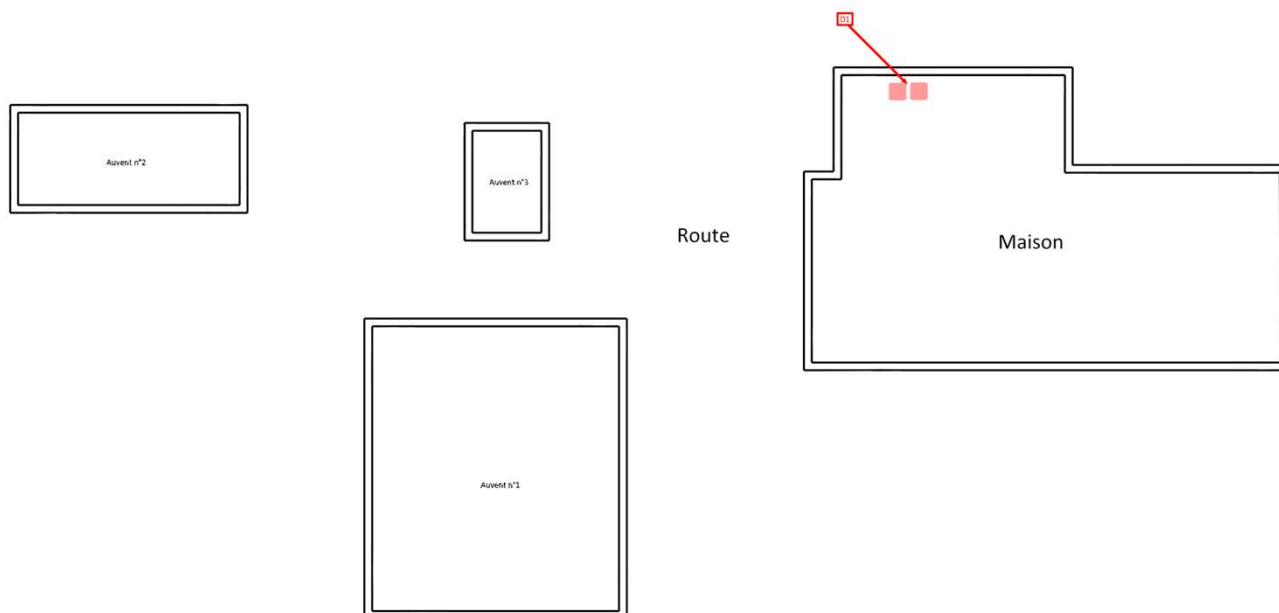
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> 470 chemin de Vignaux 65230 SARIAC MAGNOAC	
<i>N° dossier:</i> 2022-06-23736				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> Maison principale - 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	470 chemin de Vignaux 65230 SARIAC MAGNOAC
<i>N° dossier:</i> 2022-06-23736				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Dépendances - Rez de chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTÉ

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PRÉVENTION EN PRÉSENCE DE REVÊTEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**



## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA France IARD**, atteste que :

**DFS EXPERTISES**  
Messieurs Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN  
16 rue du Barry  
93120 MONTREUIL

**Bénéficiaire du contrat n° 1075583504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
  - Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalistes :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant travaux, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Métrites

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic Vibrovaal

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> avril 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 790 080 Euros  
Siège social : 313, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 722 057 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 400  
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 363 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## Certifications

**La Certification QUALIXPERT**

**Certificat N° C0935**  
**Monsieur Stéphane FRECAUT**

**Cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
7, allée  
MONTREUIL  
93120 MONTREUIL  
www.cofrac.fr

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04**  
consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 20/11/2018 au 18/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 06/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plombs, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le **jeudi 20 septembre 2018**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barrot - B1100 CASTRES  
Tél/Fax Certifications de compétence personnes 05 64 45 52 67 / www.qualixpert.com  
Sauf en capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 632 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



**DFS EXPERTISES**  
Tél : 06 38 81 99 21  
16 rue du Barry  
93120 MONTREUIL  
cabinet.agenda.cdfs@hotmail.com  
Siret : 910 598 705 000 10

# État du bâtiment relatif à la présence de termites

## DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

Adresse : **470 chemin de Vignaux  
65230 SARIAC MAGNOAC**

Référence cadastrale : **E / 145**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Nombre de niveaux : **3**

Année de construction : **Antérieur à 1949**



## DÉSIGNATION DU CLIENT

Client : **INDIVISION BASCUGNANA Mme BASCUGNANA Laurent – 13 rue du Pic du Montégut 65000 TARBES**

Qualité du client (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

## DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **DFS EXPERTISES**  
**Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU**  
N° SIRET : **910 598 705 00010**

Compagnie d'assurance : **AXA** N° de police : **10755853504** Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.



## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2022-06-23736 #T**

Ordre de mission du : **10/06/2022**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **INDIVISION BASCUGNANA Mme Laurent BASCUGNANA (Propriétaire)**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre : **Traitement antérieur contre les termites :**  **Oui**  **Non**  **Ne sait pas**  
**Présence de termites dans le bâtiment :**  **Oui**  **Non**  **Ne sait pas**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L126-4 à L126-6 et R126-2 à R126-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Obligations d'entretien
- Article L126-24 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics obligatoires
- Articles L131-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Stabilité et solidité
- Articles R126-42 et D126-43 du Code de la Construction et de l'Habitation : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Articles R131-4, R184-7 et R184-8 du Code de la Construction et de l'Habitation : Protection contre les insectes xylophages
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Arrêté du 29 mars 2007 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Norme NF P 03-201 (Mars 2012) : État du bâtiment relatif à la présence de termites
- Existence d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L131-3 du CCH :  **Oui**  **Non**

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Cet état relatif à la présence de termites a pour objectif de rechercher, au moment de l'intervention, des traces visibles d'infestations ou altérations provoquées par des termites, de les repérer et de dresser le présent constat, résultat d'un examen visuel de l'ensemble des parties visibles et accessibles susceptibles d'être démontées sans outils, ainsi que de sondages non destructifs des bois (sauf parties déjà altérées ou dégradées) au moyen d'un poinçon.

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément bois, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrage et éléments en bois inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous-faces de planchers ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a eu bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'où s'est répandue l'attaque). Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.



## SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré d'indices d'infestation de termites.**

### Nota :

- ▶ Dans le cas de la présence de termites (y compris aux abords immédiats du bâtiment), il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L126-4 et R126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste, dans le mois suivant l'édition du présent rapport, en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Dans le cas de la présence de mэрule, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue à l'article L126-5 du Code de la Construction et de l'Habitation.  
*Cette déclaration consiste en un courrier recommandé accompagné d'une copie complète du présent rapport, annexes comprises.*
- ▶ Conformément à l'article L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/etat-parasitaire-guide-des-pathologies.html>

## IDENTIFICATION DES PARTIES DU BÂTIMENT VISITÉES ET RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC

### Légende des colonnes des tableaux de repérage

COLONNE	Abréviation	Commentaire
Parties de bâtiment visitées	HR	Taux d'humidité relative du local
	TA	Température ambiante du local
Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
Résultat du diagnostic d'infestation	Absence d'indice	Absence d'indice d'infestation de termites

### Maison principale - Rez de chaussée

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Extérieur	Mur Crépi, Planche de rives Bois, Plancher Béton, Plancher Enrobé, Poutre(s) Bois, Souche Bois	Absence d'indice
Terrasse	Mur Crépi, Plafond Bois, Plafond Charpente bois, Plancher Pierres, Poutre(s) Bois	Absence d'indice
Cuisine	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Granito, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur D), Porte droite Bois Verni (Mur A), Porte gauche Bois Verni (Mur A), Volet Bois Verni (Mur B)	Absence d'indice
Bureau	Fenêtre droite Bois Verni (Mur C), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice



PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Séjour	Fenêtre droite Bois Verni (Mur C), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Granito, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Murs A+B+D), Volet droite Bois Verni (Mur C), Volet gauche Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Couloir	Fenêtre Bois Verni (Mur B), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Granito, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A), Porte droite Bois Verni (Mur D), Porte gauche Bois Verni (Mur D), Porte milieu Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Chambre 1	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plancher Granito, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
WC	Fenêtre Bois Verni (Mur C), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Salle de bains	Fenêtre droite Bois Verni (Mur B), Fenêtre gauche Bois Verni (Mur B), Mur Faïence (Murs A+B+D), Mur Lambris PVC (Mur C), Plafond Placoplâtre, Plancher Carrelage, Porte Bois Verni (Mur A)	Absence d'indice
Chambre 2	Escalier Bois, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Carrelage, Plinthe(s) Faïence, Porte Bois Peinture (Mur C), Porte Bois Verni (Murs A+B+D), Volet Bois Verni (Mur C)	Absence d'indice
Garage	Calorifuge Mousse Pvc, Mur Enduit ciment Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Bois, Plafond emplacement chaudière Plaques fibreuses, Plancher Béton, Porte Bois Verni (Murs A+D)	Absence d'indice
Auvent	Fenêtre Bois Peinture (Mur D), Mur Blocs béton (Mur D), Mur Enduit ciment Peinture (Murs B+C), Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles canal, Plafond Voliges bois, Plancher Béton, Plancher Revêtement plastique collé	Absence d'indice

## Maison principale - 1er étage

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Pièce n°1	Fenêtre Bois Verni (Murs B+C), Mur Lambris bois (Mur A), Mur Plâtre Peinture (Murs A+B+C+D), Plafond Lambris bois, Plancher Moquette fixée, Porte Bois Verni (Mur A), Volet Bois Verni (Murs B+C)	Absence d'indice
Pièce n°2	Mur Bois (Mur A), Mur Brique (Mur C), Mur Enduit ciment (Murs B+C+D), Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Moquette fixée, Porte Bois Verni (Murs A+C)	Absence d'indice
Pièce n°3	Fenêtre Bois Verni (Mur D), Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Moquette fixée, Plinthe(s) Bois Verni, Porte Bois Verni (Murs A+C), Volet Bois Verni (Mur D)	Absence d'indice
Palier	Escalier Bois, Mur Plâtre Papier-Peint (Murs A+B+C+D), Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Murs B+D)	Absence d'indice
Pièce n°4	Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Murs A+C)	Absence d'indice



PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Pièce n°5	Mur Enduit ciment (Murs A+B+C+D), Plafond Charpente bois, Plafond Plaques polystyrènes, Plancher Bois, Porte Bois Verni (Murs A+C)	Absence d'indice

## Dépendances - Rez de chaussée

PARTIES DE BÂTIMENT VISITÉES	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Auvent n°1	Mur Bois, Plafond Charpente bois, Plafond Tôles galvanisées, Plancher Terre battue, Poutre(s) Bois	Absence d'indice
Auvent n°2	Mur Plaques métalliques, Plafond Charpente bois, Plafond Plaques métalliques, Plancher Terre battue, Poutre(s) Bois	Absence d'indice
Auvent n°3	Bardage Bois, Mur Bois, Plafond Charpente bois, Plafond Tuiles mécaniques, Plancher Terre battue	Absence d'indice

## IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

LOCALISATION	Justification	Photo
Maison principale 1er étage Combles cuisine + bureau	Absence d'accès	

**Avertissement** : pour satisfaire aux obligations réglementaires, il y a lieu de réaliser des investigations complémentaires afin que tous les locaux concernés par la présente mission soient entièrement visités.

## IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Néant

## MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

À tous les niveaux du bâtiment, y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...) :

- ▶ Examen visuel des parties visibles et accessibles : sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois, produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.) posés à même le sol, matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;
- ▶ Sondage mécanique non destructif des bois visibles et accessibles, notamment à l'aide de poinçons, de lames, etc., sauf sur les éléments en bois dégradés, où les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs.

Inspection du périmètre externe du bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance dans la limite de la propriété par rapport à l'emprise du bâtiment : examen des arbres et autres végétaux, souches, piquets de clôture, poteaux, planches ou autres débris de végétaux posés sur le sol, des stockages de bois et de tous les matériaux contenant de la cellulose.

L'équipement de base de l'opérateur doit comporter a minima un poinçon, une lame (couteau, cutter), une lampe et une loupe.



## CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations suivantes ne concernent le bâtiment objet du présent état que si la case correspondante est cochée :

- Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradation biologique du bois autres que les termites
- Présence d'indices d'infestation de termites aux abords immédiats
- Signes de traitement antérieur
- Autres constatations**
  - Indice de présence d'insectes à larves xylophages.
  - Trace d'infiltration d'eau dans le plafond. : Dépendances Rez de chaussée Auvent n°2

## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

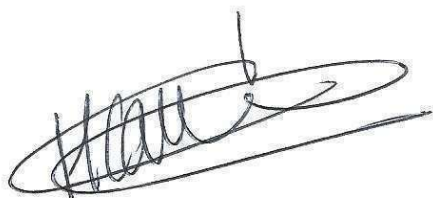
Visite effectuée le **21/06/2022** (*temps passé sur site : 2h30*)

État rédigé à **MONTREJEAU**, le **22/06/2022**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

Durée de validité : **Six mois, jusqu'au 21/12/2022**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**DFS EXPERTISES**

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées

16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

Tél : 06 38 81 99 21

SIRET : 910 598 705 00010 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## ANNEXES



## Notice d'information

### GÉNÉRALITÉS SUR LES TERMITES (ISOPTÈRES)

En France métropolitaine et dans les DOM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Il existe une carte précisant les départements soumis à arrêtés préfectoraux, disponible sur le site : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr).

Dans les DOM, il est fréquent que des espèces différentes attaquent la même construction.

Termites présents en France métropolitaine

#### **Termites souterrains**

À ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) :

- Reticulitermes flavipes ;
- Reticulitermes lucifugus ;
- Reticulitermes banyulensis ;
- Reticulitermes grassei ;
- Reticulitermes urbis.

L'infestation d'un bâtiment débute le plus souvent à partir de ses assises, caves, sous-sols, sols, vides sanitaires, mitoyennetés, et d'une manière générale de tout contact avec la terre. Lors de la réalisation d'un état relatif à la présence de termites, une attention toute particulière est portée à l'examen de ces zones.

Les termites progressent du sol vers les niveaux supérieurs. Il est rare que la charpente d'un immeuble isolé soit attaquée par des termites s'il n'y a pas d'infestation ailleurs dans le bâtiment en particulier dans les niveaux inférieurs.

#### **Termites dits de bois sec**

L'espèce *Kalotermes flavicolis* est présente dans le sud de la France métropolitaine, principalement sur le pourtour méditerranéen. Fréquente dans les jardins sur les arbres fruitiers, dans les espaces verts et dans les vignes, cette espèce ne provoque qu'exceptionnellement des dégâts dans les lieux habités. Si c'est le cas, les dégradations sont très localisées.

Le genre *Cryptotermes* est présent sur le territoire métropolitain, où il est signalé de façon très ponctuelle.

### TERMITES PRÉSENTS DANS LES DOM

#### **Termites souterrains**

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement deux genres :

*Coptotermes* : Réunion, Guyane ;

*Heterotermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

#### **Termites dits de bois sec**

Dans tous ces départements, les espèces rencontrées appartiennent au genre *Cryptotermes*. Leurs besoins en eau sont peu importants. L'humidité des bois « secs à l'air » peut suffire à assurer leur développement.

De l'extérieur, les signes de leur activité sont peu évidents. On détecte les infestations par la présence de petits tas d'excréments en forme de petits granules de 0,5 mm à 1 mm de diamètre environ, de la couleur des bois attaqués, qui accumulés pendant un certain temps dans le nid sont rejetés à l'extérieur par des petits orifices à peine visibles.

#### **Termites arboricoles**

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre *Nasutitermes*.

Ces espèces construisent des galeries tunnels et des nids sur les troncs d'arbres, les branches ou dans les constructions. Elles passent également par des réseaux de galeries souterrains pour exploiter des végétaux ou s'attaquer aux maisons.

*Nasutitermes* : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES SOUTERRAINS

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites souterrains vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES DE BOIS SEC

- a) Altérations dans le bois (avec fèces) ;
- b) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

### EXEMPLES DE NATURE D'INDICES D'INFESTATION PAR LES TERMITES ARBORICOLES

- a) Altérations dans le bois ;
- b) Termites vivants ;
- c) Galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions ;
- d) Cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos) ;
- e) Orifices obturés ou non ;
- f) Présence de nid aérien.





## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA France IARD**, atteste que : **DFS EXPERTISES**  
Messieurs Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN  
16 rue du Barry  
93120 MONTREUIL

**Bénéficiaire du contrat n° 1075883504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 212-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
  - Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalistes :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mûres

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic Vibrovaal

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.  
Sa validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du **1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 janvier 2023**, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 790 080 Euros  
Siège social : 313, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 752 057 400 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 732 037 400  
Opérations d'assurance autorisées de TVA - art. 363 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## Certifications

**La Certification QUALIXPERT**

**Certificat N° C0935**  
**Monsieur Stéphane FRECAUT**

**certifié dans le cadre du processus de certification PR04**  
consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	Certificat valable Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	Certificat valable Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	Certificat valable Du 20/11/2018 au 18/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	Certificat valable Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	Certificat valable Du 08/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plombs, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le **jeudi 20 septembre 2018**  
**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barrot - B1100 CASTRES  
Tél 05 63 45 45 45  
www.qualixpert.com  
certifié au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 838 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



**DFS EXPERTISES**  
Tél : 06 38 81 99 21  
16 rue du Barry  
93120 MONTREUIL  
cabinet.agenda.cdfs@hotmail.com  
Siret : 910 598 705 000 10

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : **470 chemin de Vignaux  
65230 SARIAC MAGNOAC**

Référence cadastrale : **E / 145**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Antérieur à 1949**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**      Palier : **Sans objet**      N° de porte : **Sans objet**      Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

- ▶ **Maison principale 1er étage Combles cuisine + bureau** : Absence d'accès

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **INDIVISION BASCUGNANA Mme BASCUGNANA Laurent – 13 rue du Pic du Montégut 65000 TARBES**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **INDIVISION BASCUGNANA représentée par Mme Laurent BASCUGNANA – 13 rue du Pic du Montégut 65000 TARBES**

## IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**  
Certification n°C935 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : **DFS EXPERTISES**  
**Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16 rue du Barry – 31210 MONTREJEAU**  
N° SIRET : **910 598 705 00010**

Compagnie d'assurance : **AXA**      N° de police : **10755853504**      Validité : **du 01/01/2022 au 31/12/2022**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2022-06-23736 #E1</b>
Ordre de mission du :	<b>10/06/2022</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>INDIVISION BASCUGNANA Mme Laurent BASCUGNANA (Propriétaire)</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adaptées à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage





### Installations particulières









- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIÉES

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
2 / B.3.3.1 c	Les prises de terre du bâtiment ne sont pas interconnectées. <u>Localisation</u> : Prise de terre <u>Précision</u> : Plusieurs prises de terre non connectées	
2 / B.3.3.1 d	La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. <u>Localisation</u> : Prise de terre	
2 / B.3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Bureau <u>Précision</u> : Prise de courant sans broche de terre	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a1) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Absence de différentiel 30mA	

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
2 / B.3.3.6 a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Séjour <u>Précision</u> : Prise de courant avec broche de terre non raccordée à la terre	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a2) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Absence de différentiel 30mA	
2 / B.3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Bureau <u>Précision</u> : Luminaire(s)	
2 / B.3.3.6.1	<b>Mesure compensatoire</b> (pour B.3.3.6 a3) : Non mise en œuvre ou mise en œuvre incorrecte <u>Précision</u> : Absence de différentiel 30mA	
4 / B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance > 2 Ω). <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Salle de bains <u>Précision</u> : Prise de courant avec broche de terre non raccordée à la terre	
4 / B.6.3.1 a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Salle de bains <u>Précision</u> : Emplacement du (des) matériel(s) non adapté à l'endroit où il(s) est (sont) installé(s) : Matériel de classe I hors chauffe-eau électrique en zone 2	
5 / B.7.3 d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Cuisine <u>Précision</u> : Présence de dominos visibles	
5 / B.7.3 e	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Bureau <u>Précision</u> : Interrupteur(s) avec fusible intégré – Socle(s) de prise de courant avec fusible intégré	
6 / B.8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. <u>Précision</u> : Matériel d'utilisation de classe 0 – Douille en porcelaine – Interrupteur avec fusible intégré – Câble(s) souple(s) méplat(s) sans gaine ('Scindex') – Conduit(s) 'Fro' (dit 'Bergmann' ou en tôle) posé(s) en apparent – Douille(s) métallique(s) simple(s) sans contact de mise à la terre – Poire(s) de commande de tête de lit	
5 / B.8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. <u>Localisation</u> : Maison principale Rez de chaussée Bureau <u>Précision</u> : Conducteurs non protégés mécaniquement	

#### ■ Légende des renvois

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.

(\* ) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.



AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html>

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
IC / B.11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

DOMAINE / N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2 / B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

### Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

### Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

### Autres types de constatation

- ▶ Remplacer les luminaires de la salle de bains par des luminaires de classe 2
- ▶ Relier à la terre la prise de courant de la salle d'eau
- ▶ Mettre en place un dispositif différentiel 30mA calibre 63A en tête de l'installation.
- ▶ Remplacer les matériels vétustes.
- ▶ Quelques anomalies mineures.

## CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).



## DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le **21/06/2022**

Opérateur de diagnostic : **Stéphane FRECAUT**

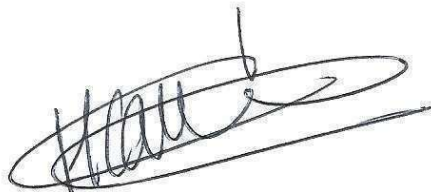
État rédigé à **MONTREJEAU**, le **22/06/2022**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 21/06/2025**

Location : **Six ans, jusqu'au 21/06/2028**

*Signature de l'opérateur de diagnostic*



*Cachet de l'entreprise*



**DFS EXPERTISES**

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées

16 rue du Barry

31210 MONTREJEAU

Tél : 06 38 81 99 21

SIRET : 910 598 705 00010 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### **Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées**

#### APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.



## Informations complémentaires

### DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

### SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	<b>Enedis</b>
L'installation est sous tension	<b>Oui</b>
Type d'installation	<b>Monophasé</b>
Année de l'installation	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Maison principale Rez de chaussée Chambre 2</b>
Index Heures Pleines	<b>81487</b>
Index Heures Creuses	<b>37205</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Maison principale Rez de chaussée Chambre 2</b>
Calibre	<b>15 / 45 A</b>
Intensité de réglage	<b>30 A</b>
Différentiel	<b>500 mA</b>

#### PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	<b>133 Ω</b>
Section du conducteur de terre	<b>≥ 25 mm<sup>2</sup> en cuivre nu</b>
Section du conducteur principal de protection	<b>≥ 10 mm<sup>2</sup></b>
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	<b>Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).</b>

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	<b>Maison principale Rez de chaussée Chambre 2</b>
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	<b>Cuivre 16 mm<sup>2</sup></b>

## Planche photographique



Anomalie B.3.3.1 d sur Install. n°1 (TERRE)  
Anomalie B.3.3.1 c sur Install. n°1 (TERRE)



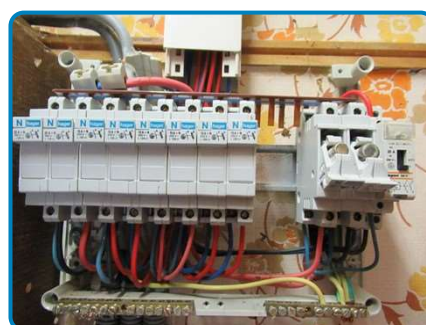
Anomalie B.6.3.1 a sur Install. n°1 App. n°1



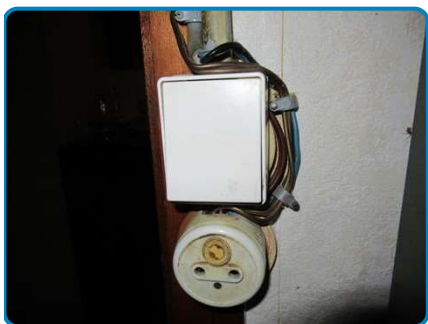
Anomalie B.5.3 a sur Install. n°1 App. n°1



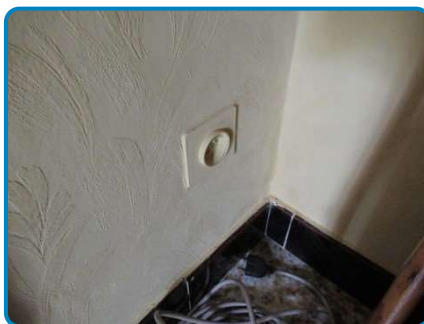
COMPTEUR sur Install. n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Chambre 2)



TRP n°1 sur Install. n°1 (dans Maison principale Rez de chaussée Chambre 2)  
Anomalie B.3.3.6.1 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a1 sur Install. n°1  
Anomalie B.7.3 e sur Install. n°1  
Anomalie B.8.3 e sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a2 sur Install. n°1



Anomalie B.3.3.6 a3 sur Install. n°1  
Anomalie B.8.3 a sur Install. n°1



Anomalie B.7.3 d sur Install. n°1



## Attestation d'assurance

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA France IARD**, atteste que :

**DFS EXPERTISES**  
Messieurs Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN  
16 rue du Barry  
33120 MONTREJEAU

Bénéficiaire du contrat n° 1075583504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'Arrêté ministériel n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
  - Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Métrites

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic vélirovaal

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques visés à l'Étendue dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation concernée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etabli à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros  
Siège social : 311, Terrasse de France - 92127 Nanterre Cedex 751 007 400 R.C.S Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 251 400  
Opérations d'assurances encadrées de TVA - art. 355 C.CP - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

## Certifications

**La Certification QUALIXPERT**

**Certificat N° C0935**  
**Monsieur Stéphane FRECAUT**

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
LE COMITÉ FRANÇAIS DE NORMALISATION  
16 rue du Barry  
33120 MONTREJEAU  
www.cofrac.fr

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2006-655 titre III du 8 juin 2006 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2018 au 18/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 06/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plombs, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 20 septembre 2018

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barret - B1100 CASTRES  
TVA Certifiée de compétence version 6, 140415 02 67 / [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
est en capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 838 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



**DFS EXPERTISES**  
Tél : 06 38 81 99 21  
16 rue du Barry  
33120 MONTREJEAU  
cabinet.agenda.dfs@hotmail.com  
Siret : 910 598 705 000 10

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)



adresse : **470 chemin de Vignaux 65230 SARIAC MAGNOAC**  
type de bien : maison individuelle  
année de construction : Avant 1948  
surface habitable : **200,00 m<sup>2</sup>** véranda chauffée : **0,00 m<sup>2</sup>** total : **200,00 m<sup>2</sup>**  
propriétaire : INDIVISION BASCUGNANA  
adresse : 13 rue du Pic du Montégut 65000 TARBES

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6.

Ce logement émet 13 947 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 72 266 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.).

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). Voir page 3 les détails par poste.



entre **3 820 €** et **5 210 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ?  
voir page 3

### INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

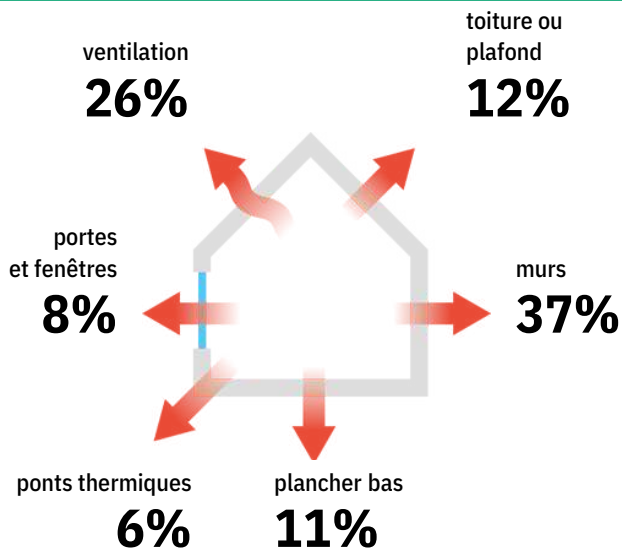
#### DFS EXPERTISES

Secteur Comminges et Hautes-Pyrénées 16  
rue du Barry 31210 MONTREJEAU  
diagnostiqueur : Stéphane FRECAUT

tel : 06 38 81 99 21  
email : cabinet.agenda.dfs@hotmail.com  
n° de certification : C0935  
organisme de certification : LCC Qualixpert



### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation

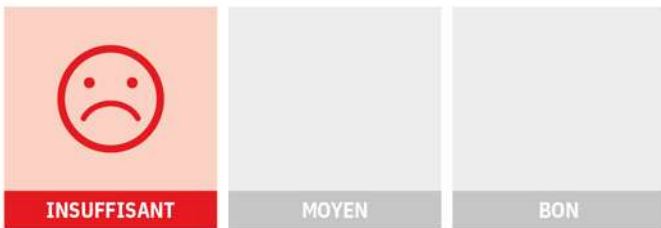


### Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

### Confort d'été (hors climatisation) \*



### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



















bonne inertie du logement



logement traversant

\* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

## Montants et consommations annuels d'énergie

usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
 chauffage	 fioul	42 359 (42 359 é.f.)	entre 3 290 € et 4 460 €	 85%
 eau chaude sanitaire	 électrique	6 099 (2 652 é.f.)	entre 420 € et 580 €	 11%
 refroidissement		0 (0 é.f.)	0 €	 0%
 éclairage	 électrique	908 (395 é.f.)	entre 60 € et 90 €	 2%
 auxiliaires	 électrique	845 (368 é.f.)	entre 50 € et 80 €	 2%
<b>énergie totale pour les usages recensés</b>		<b>50 210 kWh</b> (45 773 kWh é.f.)	entre 3 820 € et 5 210 € par an	 2%

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 153l par jour.

é.f. → énergie finale

\* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

⚠ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

⚠ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°C**

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -19% sur votre facture **soit -898€ par an**

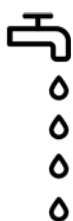
**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

**astuces**

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 153ℓ/jour d'eau chaude à 40°C**

62ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -150€ par an**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

**astuces**

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :






[www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie](http://www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

## Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en briques creuses d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur l'extérieur Mur en briques creuses d'épaisseur 23 cm non isolé donnant sur un garage	<b>insuffisante</b>
 plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein Plancher bois sur solives bois non isolé donnant sur un garage	<b>insuffisante</b>
 toiture/plafond	Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (8 cm) Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation extérieure (10 cm) Plafond sur solives bois donnant sur un local non chauffé non accessible	<b>insuffisante</b>
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes bois, en survitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois (tablier > 22mm) Fenêtres oscillantes bois, simple vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, en survitrage avec lame d'air 12 mm et volets battants bois (tablier > 22mm) Fenêtres battantes bois, simple vitrage avec volets battants bois (tablier > 22mm) Porte(s) bois opaque pleine Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple	<b>insuffisante</b>






## Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière individuelle fioul à condensation installée à partir de 2016 avec programmateur avec réduit, réseau isolé. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique
 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 pilotage	Avec intermittence centrale avec minimum de température

## Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

### type d'entretien

 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement



## Recommandations d'amélioration de la performance





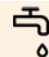
Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack **1** de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack **2** d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux **1** + **2** ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack **1** avant le pack **2**). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.




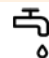
## 1 Les travaux essentiels

montant estimé : 25 100 à 37 700 €

lot	description	performance recommandée
 murs	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 toiture et combles	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ $R > 5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

## 2 Les travaux à envisager

montant estimé : 18 500 à 27 700 €

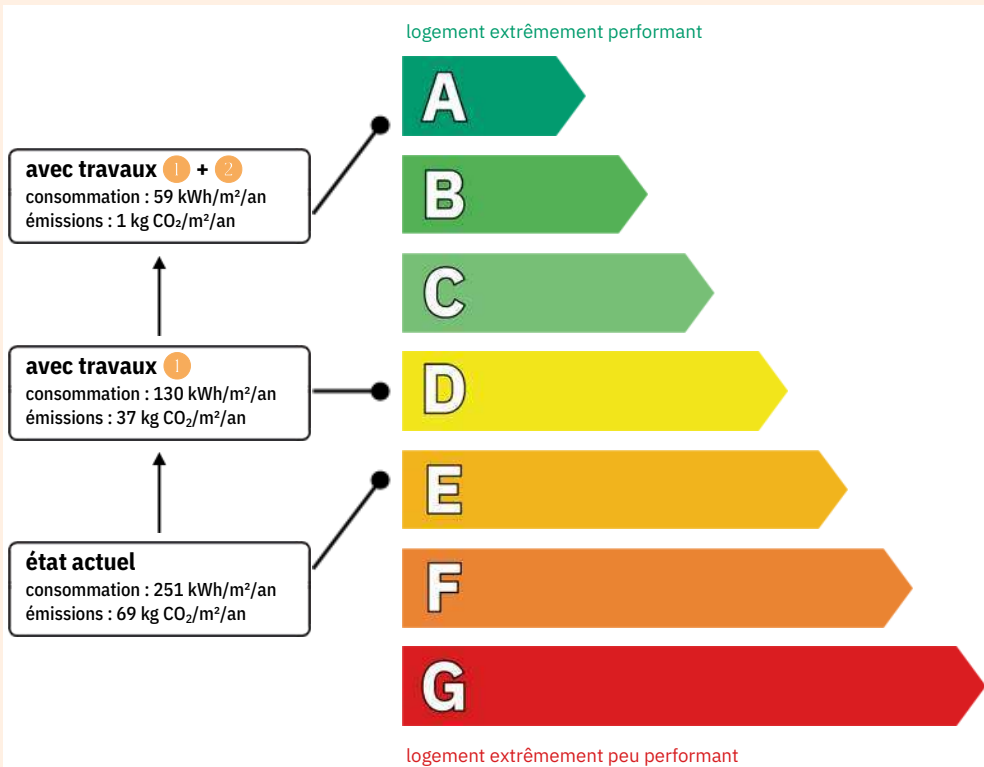
lot	description	performance recommandée
 plancher bas	Isolation des planchers en sous face.	$R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$
 portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ , $S_w = 0,42$
 chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS.	SCOP = 4
 eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

### Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

[www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller](http://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller)

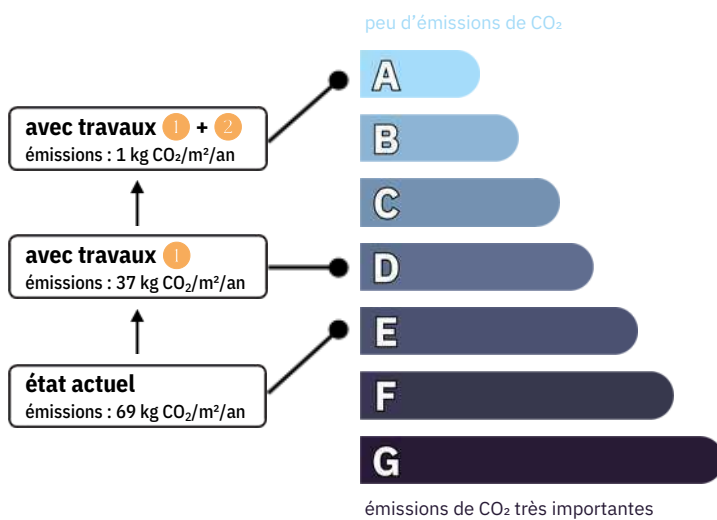
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

[www.faire.gouv.fr/aides-de-financement](http://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement)



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée ([diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr](http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr)).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.7]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **Dossier N° 2022-06-23736 #D**

**Aucun**

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **21/06/2022**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale : **E / 145**



### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

La surface habitable tient compte des pièces du 1er étage (pièces isolées en toiture avec un point lumineux) certaines de ces pièces n'ont pas de système de chauffage.














































## généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	mesurée ou observée	65 Hautes Pyrénées
Altitude	donnée en ligne	281 m
Type de bien	mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	estimée	Avant 1948
Surface habitable du logement	mesurée ou observée	200 m <sup>2</sup>
Nombre de niveaux du logement	mesurée ou observée	2
Hauteur moyenne sous plafond	mesurée ou observée	2,51 m

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Mur 1 Sud, Est, Ouest	Surface du mur	mesurée ou observée 51,5 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	Épaisseur mur	mesurée ou observée 55 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest	Surface du mur	mesurée ou observée 129,04 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	mesurée ou observée Mur en briques creuses
	Épaisseur mur	mesurée ou observée 23 cm
	Isolation	mesurée ou observée non
Mur 3 Nord	Surface du mur	mesurée ou observée 14,92 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	mesurée ou observée un garage
	Surface Aiu	mesurée ou observée 51 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	mesurée ou observée non isolé
	Surface Aue	mesurée ou observée 83 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	mesurée ou observée non isolé

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Matériau mur	 mesurée ou observée Mur en briques creuses
	Épaisseur mur	 mesurée ou observée 23 cm
	Isolation	 mesurée ou observée non
Plancher 1	Surface de plancher bas	 mesurée ou observée 136 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	 mesurée ou observée 68 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	 mesurée ou observée 186 m <sup>2</sup>
	Type de pb	 mesurée ou observée Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	 mesurée ou observée non
	Plancher 2	Surface de plancher bas
Type de local adjacent		 mesurée ou observée un garage
Surface Aiu		 mesurée ou observée 51 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aiu		 mesurée ou observée non isolé
Surface Aue		 mesurée ou observée 83 m <sup>2</sup>
Etat isolation des parois Aue		 mesurée ou observée non isolé
Type de pb		 mesurée ou observée Plancher bois sur solives bois
Isolation : oui / non / inconnue		 mesurée ou observée non
Plafond 1	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée 68 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 mesurée ou observée Combles aménagés sous rampants
	Isolation	 mesurée ou observée oui
	Épaisseur isolant	 mesurée ou observée 8 cm
Plafond 2	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée 88 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée l'extérieur (combles aménagés)
	Type de ph	 mesurée ou observée Combles aménagés sous rampants
	Isolation	 mesurée ou observée oui
	Épaisseur isolant	 mesurée ou observée 10 cm
Plafond 3	Surface de plancher haut	 mesurée ou observée 27 m <sup>2</sup>
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée un local non chauffé non accessible
	Type de ph	 mesurée ou observée Plafond sur solives bois
	Isolation	 mesurée ou observée inconnue
	Année de construction/rénovation	 valeur par défaut Avant 1948
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	 mesurée ou observée 2,25 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée Sud
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée survitrage
	Épaisseur lame air	 mesurée ou observée 12 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée Air
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Est	Surface de baies	 mesurée ou observée 2 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée Est
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée survitrage
	Epaisseur lame air	 mesurée ou observée 12 mm
	Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	 mesurée ou observée Air
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Type volets	 mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Fenêtre 3 Est	Surface de baies
Placement		 mesurée ou observée Mur 1 Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		 mesurée ou observée Est
Inclinaison vitrage		 mesurée ou observée vertical
Type ouverture		 mesurée ou observée Fenêtres battantes
Type menuiserie		 mesurée ou observée Bois
Présence de joints d'étanchéité		 mesurée ou observée non
Type de vitrage		 mesurée ou observée survitrage
Epaisseur lame air		 mesurée ou observée 12 mm
Présence couche peu émissive		 mesurée ou observée non
Gaz de remplissage		 mesurée ou observée Air
Positionnement de la menuiserie		 mesurée ou observée au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		 mesurée ou observée Lp: 5 cm
Type volets		 mesurée ou observée Volets battants bois (tablier > 22mm)
Type de masques proches		 mesurée ou observée Absence de masque proche
Type de masques lointains		 mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Nord		Surface de baies
	Placement	 mesurée ou observée Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	 mesurée ou observée Nord
	Inclinaison vitrage	 mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	 mesurée ou observée Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	 mesurée ou observée Bois
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée non
	Type de vitrage	 mesurée ou observée simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée Lp: 5 cm
Type de masques proches	 mesurée ou observée Absence de masque proche	

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 5 Ouest	Type de masques lointains	mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Surface de baies	mesurée ou observée	0,77 m <sup>2</sup>
	Placement	mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	mesurée ou observée	Ouest
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée	Fenêtres oscillantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée	non
	Type de vitrage	mesurée ou observée	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	mesurée ou observée	Baie sous un balcon ou auvent
	Avancée l (profondeur des masques proches)	mesurée ou observée	≥ 3 m
	Type de masques lointains	mesurée ou observée	Absence de masque lointain
	Fenêtre 6 Ouest	Surface de baies	mesurée ou observée
Placement		mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		mesurée ou observée	Ouest
Inclinaison vitrage		mesurée ou observée	vertical
Type ouverture		mesurée ou observée	Fenêtres oscillantes
Type menuiserie		mesurée ou observée	Bois
Présence de joints d'étanchéité		mesurée ou observée	non
Type de vitrage		mesurée ou observée	simple vitrage
Positionnement de la menuiserie		mesurée ou observée	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie		mesurée ou observée	Lp: 5 cm
Type de masques proches		mesurée ou observée	Absence de masque proche
Type de masques lointains		mesurée ou observée	Masque non homogène
Hauteur a (°)		mesurée ou observée	60 - 90°, 30 - 60°, 0 - 15°, 0 - 15°
Fenêtre 7 Est	Surface de baies	mesurée ou observée	1,34 m <sup>2</sup>
	Placement	mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	mesurée ou observée	Est
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	mesurée ou observée	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	mesurée ou observée	non
	Type de vitrage	mesurée ou observée	simple vitrage
	Positionnement de la menuiserie	mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Type volets	mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)
	Type de masques proches	mesurée ou observée	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	mesurée ou observée	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre Est	Surface de baies	mesurée ou observée	5,08 m <sup>2</sup>
	Placement	mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	mesurée ou observée	Est
	Inclinaison vitrage	mesurée ou observée	vertical
	Type ouverture	mesurée ou observée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	mesurée ou observée	Bois

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non	
Type de vitrage	 mesurée ou observée	survitrage	
Epaisseur lame air	 mesurée ou observée	12 mm	
Présence couche peu émissive	 mesurée ou observée	non	
Gaz de remplissage	 mesurée ou observée	Air	
Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm	
Type volets	 mesurée ou observée	Volets battants bois (tablier > 22mm)	
Type de masques proches	 mesurée ou observée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	 mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
Porte 1	Surface de porte	 mesurée ou observée	1,7 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 3 Nord
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	un garage
	Surface Aiu	 mesurée ou observée	51 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aiu	 mesurée ou observée	non isolé
	Surface Aue	 mesurée ou observée	83 m <sup>2</sup>
	Etat isolation des parois Aue	 mesurée ou observée	non isolé
	Nature de la menuiserie	 mesurée ou observée	Porte simple en bois
	Type de porte	 mesurée ou observée	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm
	Porte 2	Surface de porte	 mesurée ou observée
Placement		 mesurée ou observée	Mur 1 Sud, Est, Ouest
Type de local adjacent		 mesurée ou observée	l'extérieur
Nature de la menuiserie		 mesurée ou observée	Porte simple en bois
Type de porte		 mesurée ou observée	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
Présence de joints d'étanchéité		 mesurée ou observée	non
Positionnement de la menuiserie		 mesurée ou observée	au nu intérieur
Porte 3	Surface de porte	 mesurée ou observée	1,69 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 mesurée ou observée	Porte simple en bois
	Type de porte	 mesurée ou observée	Porte avec moins de 30% de vitrage simple
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
Porte 4	Surface de porte	 mesurée ou observée	1,34 m <sup>2</sup>
	Placement	 mesurée ou observée	Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest
	Type de local adjacent	 mesurée ou observée	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	 mesurée ou observée	Porte simple en bois
	Type de porte	 mesurée ou observée	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	 mesurée ou observée	non
	Positionnement de la menuiserie	 mesurée ou observée	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	 mesurée ou observée	Lp: 5 cm	

## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Pont Thermique 1</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée
	Position menuiseries	mesurée ou observée
<b>Pont Thermique 2</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée
	Position menuiseries	mesurée ou observée
<b>Pont Thermique 3</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée
	Position menuiseries	mesurée ou observée
<b>Pont Thermique 4</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée
	Position menuiseries	mesurée ou observée
<b>Pont Thermique 5</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée
	Position menuiseries	mesurée ou observée
<b>Pont Thermique 6</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée
	Position menuiseries	mesurée ou observée
<b>Pont Thermique 7</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée
	Position menuiseries	mesurée ou observée
<b>Pont Thermique 8</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée
	Position menuiseries	mesurée ou observée
<b>Pont Thermique 9</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée
	Type isolation	mesurée ou observée
	Longueur du PT	mesurée ou observée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée
	Position menuiseries	mesurée ou observée
<b>Pont Thermique 10</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée



## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 5,86 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
<b>Pont Thermique 11</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 3
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,91 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
<b>Pont Thermique 12</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 4
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,07 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
<b>Pont Thermique 13</b>	Type PT	mesurée ou observée Mur 1 Sud, Est, Ouest / Refend
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	mesurée ou observée 2,6 m
<b>Pont Thermique 14</b>	Type PT	mesurée ou observée Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	mesurée ou observée 18,4 m
<b>Pont Thermique 15</b>	Type PT	mesurée ou observée Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Refend
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	mesurée ou observée 3,1 m
<b>Pont Thermique 16</b>	Type PT	mesurée ou observée Mur 2 Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher 1
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	mesurée ou observée 36,1 m
<b>Pont Thermique 17</b>	Type PT	mesurée ou observée Mur 3 Nord / Plancher 1
	Type isolation	mesurée ou observée non isolé / non isolé
	Longueur du PT l	mesurée ou observée 6,7 m

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	mesurée ou observée Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	mesurée ou observée plusieurs
	Logement Traversant	mesurée ou observée oui
<b>Chauffage</b>	Type d'installation de chauffage	mesurée ou observée Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	mesurée ou observée 2
	Type générateur	mesurée ou observée Fioul - Chaudière fioul à condensation installée à partir de 2016
	Année installation générateur	mesurée ou observée 2016
	Energie utilisée	mesurée ou observée Fioul
	Cper (présence d'une ventouse)	mesurée ou observée non
	Présence d'une veilleuse	mesurée ou observée non
	Chaudière murale	mesurée ou observée non
	Présence d'une régulation/Ajust, T° Fonctionnement	mesurée ou observée non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	mesurée ou observée non

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type émetteur	 mesurée ou observée	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
Température de distribution	 mesurée ou observée	supérieur à 65°C
Année installation émetteur	 mesurée ou observée	Inconnue
Type de chauffage	 mesurée ou observée	central
Equipement intermittence	 mesurée ou observée	Avec intermittence centrale avec minimum de température

## cadre réglementaire

- ▶ Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- ▶ Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- ▶ Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- ▶ Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- ▶ Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- ▶ Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- ▶ Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant



**AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.**

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>

## Attestation d'assurance

## Certifications

**RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**

**AXA France IARD**, atteste que :

**DFS EXPERTISES**  
Messieurs Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN  
16 rue du Barry  
31210 MONTREILÉAL

**Bénéficiaire du contrat n° 10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Le contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'Arrêté ministériel n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 272-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
  - Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'Assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics révisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termite avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Métrites

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Etude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relève de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PÉRIVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic véliotrail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (EISA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millèmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assuré au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques liés à l'Étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA

**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 000 Euros  
Siège social : 311, Terrasse de France - 92727 Nanterre Cedex 751 007 400 R.C.S Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 251 400  
Opérations d'assurances encadrées de TVA - art. 355 C.C.F. - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

**La Certification QUALIXPERT**

**Certificat N° C0935**  
**Monsieur Stéphane FRECAUT**

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
AGRESSIVITES  
LE COME  
MÉTRES  
APPRÉHENSÉS  
www.cofrac.fr

**Certifié dans le cadre du processus de certification PR04**  
consultable sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

<b>Amiante avec mention</b>	<b>Certificat valable</b> Du 01/07/2017 au 30/06/2022	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine</b>	<b>Certificat valable</b> Du 08/10/2018 au 07/10/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures d'électricité</b>	<b>Certificat valable</b> Du 20/11/2018 au 18/11/2023	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Etat des installations intérieures de gaz</b>	<b>Certificat valable</b> Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments</b>	<b>Certificat valable</b> Du 10/12/2017 au 09/12/2022	Arrêté du 18 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
<b>Constat de risque d'exposition au plomb</b>	<b>Certificat valable</b> Du 06/10/2017 au 07/10/2022	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plombs, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le **jeudi 20 septembre 2018**

**Marjorie ALBERT**  
Directrice Administrative

LOC 17, rue Barret - B1100 CASTRES  
Tél 05 63 21 44 44 - www.qualixpert.com  
certifié en capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 838 00019

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Stéphane FRECAUT, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



**DFS EXPERTISES**  
Tél : 06 38 81 99 21  
16 rue du Barry  
31210 MONTREILÉAL  
cabinet-agenda.dfs@hotmail.com  
Siret : 910 598 705 000 10

# État des risques et pollutions (ERP)

## Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 2022-06-23736

Mode EDITION\*\*\*

Réalisé par Stéphane FRECAUT

Pour le compte de DFS EXPERTISES

Date de réalisation : 22 juin 2022 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

### REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien

470 chemin de Vignaux

65230 Sariaac-Magnoac

Parcelle(s) saisie(s):

0E0145

Vendeur

INDIVISION BASCUGNANA Mme Laurent BASCUGNANA



### SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation ...	approuvé	21/06/2010	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 3 - Modérée <sup>(1)</sup>				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible <sup>(2)</sup>				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen
Plan d'Exposition au Bruit <sup>(3)</sup>	Non	-
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres

\*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).







(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

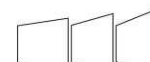
(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 <b>Inondation</b>	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 <b>Installation nucléaire</b>		Non	-
 <b>Mouvement de terrain</b>		Non	-
 <b>Pollution des sols, des eaux ou de l'air</b>	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 <b>Cavités souterraines</b>		Non	-
 <b>Canalisation TMD</b>		Non	-





## SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques.....	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8



## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

**1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral**

n° **65-2017-03-17-006** du **17/03/2017**

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)**

**Document réalisé le : 22/06/2022**

### 2. Adresse

Parcelle(s) : OE0145

470 chemin de Vignaux 65230 Sarrac-Magnoac

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  **Mvt terrain-Sécheresse**  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui  non   
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non   
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

*(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection   
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaisement oui  non   
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non   
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte Moyenne **Modérée** Faible Très faible  
 zone 5  zone 4  **zone 3**  zone 2  zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif Faible avec facteur de transfert Faible  
 zone 3  zone 2  **zone 1**

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non   
 Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

**Vendeur** INDIVISION BASCUGNANA Mme Laurent BASCUGNANA à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Acquéreur** \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.



## Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,  
approuvé le 21/06/2010

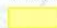
## Concerné\*

\* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.

Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

 Le contour du terrain n'est donné qu'à titre indicatif.





## Déclaration de sinistres indemnisés

### en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

#### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	14/05/2006	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue				
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	31/12/1995	20/12/1996	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées  
 Commune : Sariac-Magnoac

**Adresse de l'immeuble :**  
 470 chemin de Vignaux  
 Parcelle(s) : OE0145  
 65230 Sariac-Magnoac  
 France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Acquéreur : \_\_\_\_\_

INDIVISION BASCUGNANA Mme Laurent BASCUGNANA

\*\*\* En mode EDITION, l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site Internet Preventimmo.

Copyright 2007-2017 Kinaxia. Tous droits réservés. Les noms et marques commerciaux appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

KINAXIA - SAS au capital de 165.004,56 euros - Siège social 80 Route des Lucioles - Espaces de Sophia, bâtiment C - 06560 Sophia Antipolis - SIREN : 514 061 738 - RCS GRASSE





## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010

*Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.*

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par DFS EXPERTISES en date du 22/06/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain approuvé le 21/06/2010  
Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.
- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 21/06/2010
- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° : 65-2017-03-17-006

Service interministériel  
de défense et de protection civiles

**Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.**

Pôle protection civile

### La Préfète des Hautes-Pyrénées,

**Vu** le code général collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**Vu** le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

**Sur** proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

#### ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)  
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10  
courriel : [prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr) - Site Internet : [www.hautes-pyrenees.gouv.fr](http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr)



- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

**Article 3 -**

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

**Article 4 -**

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5 -**

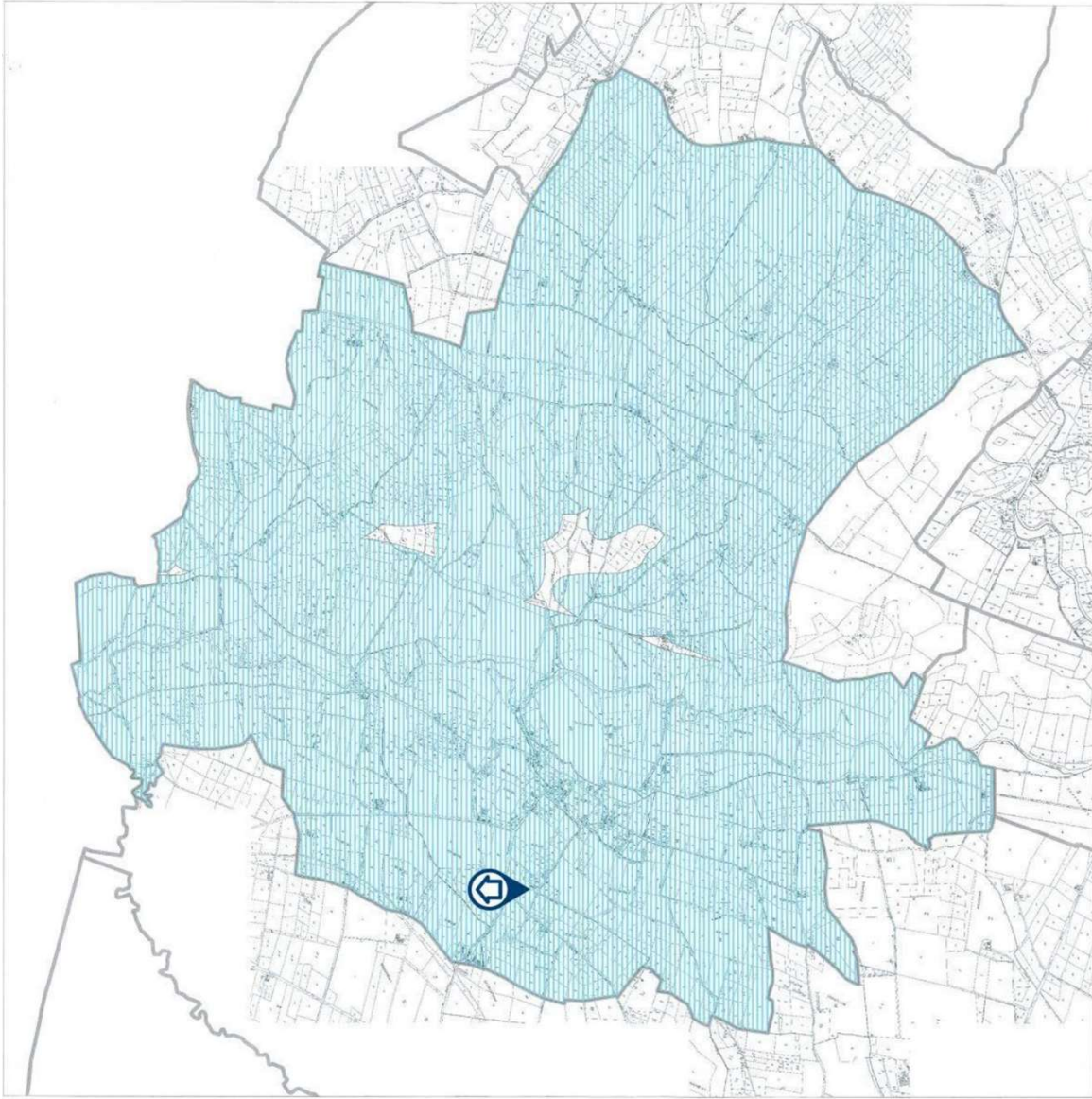
Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE





Commune : SARIAC-MAGNOAC

Plan de prévention  
des risques naturels prévisibles [PPR]  
Mouvements différentiels de terrain  
liés au phénomène de retrait-gonflement  
des sols argileux

Département des Hautes Pyrénées

PPR approuvé le : 21 JUIN 2019

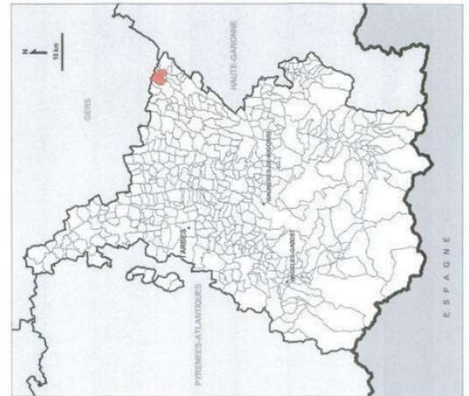


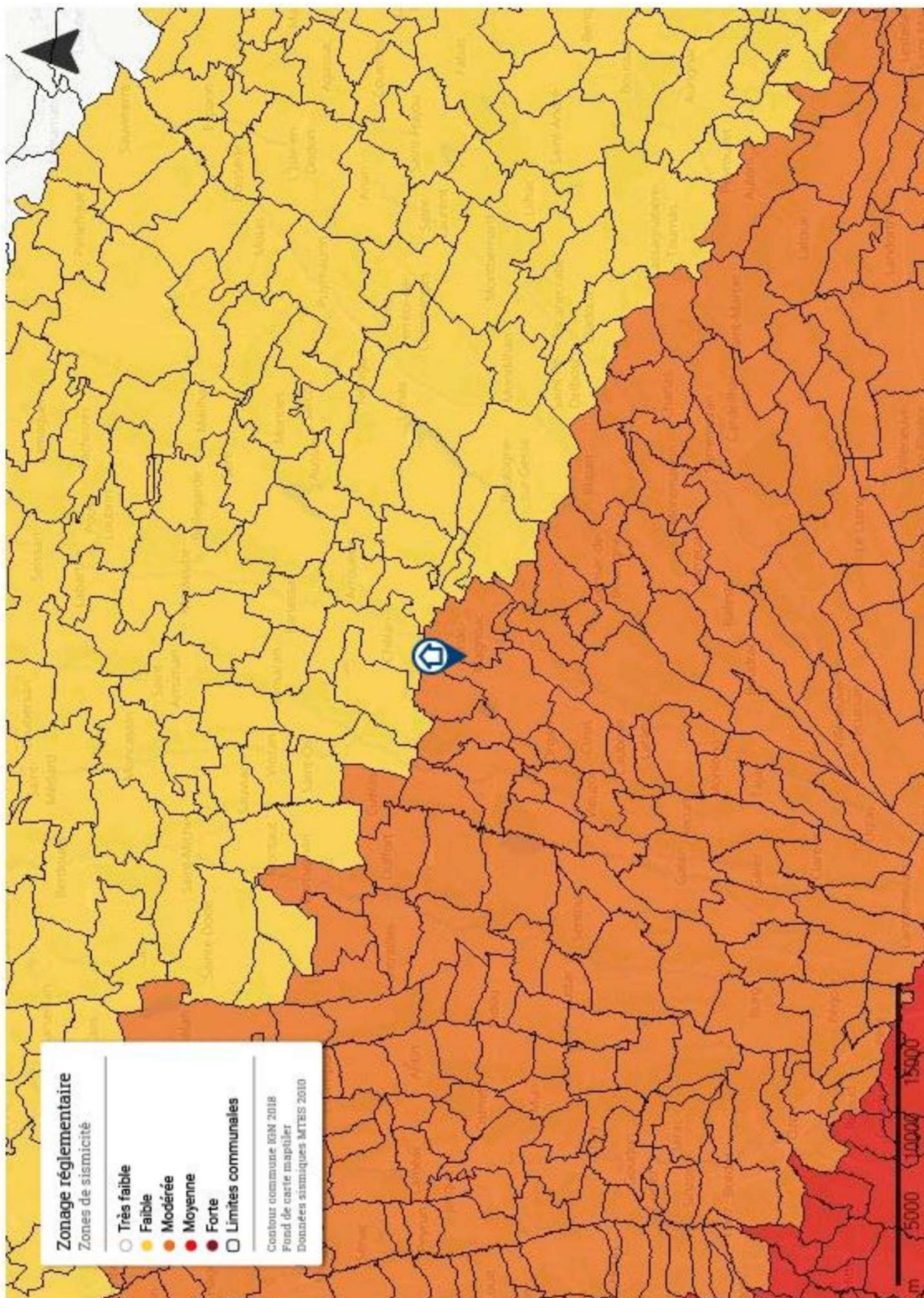
échelle : 1/10 000

Carte du zonage réglementaire



Source : BD Carthage IGN, Edition 2007 - Carte d'Etat - rapport BRGM ref. S0225-225, Mars 2007





## Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que : DFS EXPERTISES  
Messieurs Stéphane FRECAUT et Stéphane DUPIN  
16 rue du Barry  
31210 MONTREJEAU

Bénéficiaire du contrat n° 10755853504 souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mérule

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Bien

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constat sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millièmes de copropriété, tantièmes de charges

Diagnostic Technique Global (DTG)

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Etablie à PARIS LA DEFENSE, le 14 avril 2022, pour la Société AXA

Willis Towers WATSON FRANCE  
Société par actions simplifiée à responsabilité limitée  
33734 Avenue de la République - 92000 Nanterre  
RCS Nanterre - N° 512 48 48 200 000  
SIREN 512 48 48 200 000  
N° de TVA intracommunautaire : FR 14 722 057 460

**AXA France IARD SA**

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1